

DOCUMENT D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

22 OCTOBRE 2022

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'ANNÉE 2023-2024 : AUCUNE AUGMENTATION

En vertu du [Code des professions](#), les membres d'un ordre professionnel sont appelés à approuver la rémunération des administrateurs élus au Conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale annuelle. Sauf s'il y a des changements, il s'agit généralement d'une approbation de principe en ce qui concerne la rémunération déjà approuvée antérieurement, laquelle reste en vigueur jusqu'à ce que l'assemblée générale approuve une rémunération différente établie par le Conseil d'administration.

Les administrateurs élus à l'Ordre des optométristes du Québec sont tous optométristes et sont actuellement au nombre de 9. Chacun de ces administrateurs est élu par les membres de l'Ordre, dans l'une des régions électorales, y compris le président, la vice-présidente et le trésorier. En plus des administrateurs élus, le Conseil d'administration de l'Ordre compte 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (souvent désignés comme « représentants du public »).

L'Ordre ne peut fonctionner sans l'apport des optométristes, tant celui des administrateurs que de ceux qui occupent diverses autres fonctions au sein de l'organisation, comme les membres du comité d'inspection professionnelle, les syndicats et les autres membres de comité. L'Ordre se doit donc d'avoir une politique de rémunération adéquate, qui fait en sorte qu'un optométriste qui accepte de consacrer du temps à participer à la réalisation de sa mission reçoive une juste compensation. L'objectif n'est pas de verser une rémunération supérieure à ce qui peut être obtenu dans le cadre d'une pratique régulière de l'optométrie dans le secteur oculovisuel, mais une compensation juste et raisonnable, en fonction d'un barème convenu.

Dans cette perspective, la politique de rémunération de l'Ordre, telle que révisée et approuvée en assemblée générale en 2019, tient compte du contexte de la rémunération des optométristes dans le secteur oculovisuel du Québec ainsi que de la rémunération versée dans d'autres ordres professionnels comparables. De façon générale, cette politique fait en sorte que la rémunération des administrateurs et autres membres de comités et titulaires de fonction correspond à la rémunération minimale qu'un optométriste pourrait obtenir suivant la

Si vous avez des commentaires à l'égard de la rémunération des administrateurs et autres intervenants de l'Ordre, vous pouvez nous les transmettre par courriel, à l'adresse suivante : consultation@ooq.org au plus tard le 14 octobre 2022.

Projet de résolution dont l'adoption est proposée aux membres réunis en assemblée générale :

Qu'il soit résolu d'approuver la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'année 2023-2024, suivant les informations présentées.

tarification de la Régie de l'assurance maladie Québec (RAMQ), pour deux examens oculovisuels réalisés dans une heure de travail, ce qui correspond pour l'instant à un taux horaire de 100 \$. Sur la base de ce taux horaire et avec certains ajustements qui tiennent compte de leurs responsabilités, l'allocation du président est majorée de 15 % et celle de la vice-présidente et de certains autres titulaires de fonctions est majorée de 10 %.

- **Aucune augmentation pour l'année 2023-2024**

En fonction de la politique applicable, le Conseil d'administration ne propose pas de modifier la rémunération des administrateurs et autres titulaires de fonction pour l'année 2023-2024. Les barèmes établis dans la politique de l'Ordre restent donc inchangés.

En complément, voir ces informations :

- à la page suivante, la ventilation de la rémunération des administrateurs, pour 2021-2022 et l'estimation pour l'année 2022-2023 (en cours)
- la [politique de la rémunération de l'Ordre](#)

Projet de résolution soumis à l'assemblée générale

Sur la base des informations ici présentées, voici le projet de résolution que le Conseil d'administration de l'Ordre propose aux membres réunis en assemblée générale d'adopter relativement à la rémunération des administrateurs élus pour l'année 2023-2024 :

Qu'il soit résolu d'approuver la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'année 2023-2024, suivant les informations présentées.

VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2021-2022 ET ESTIMATION POUR L'ANNÉE 2022-2023 (EN COURS)

Nom et fonction	Rémunération 2021-2022	Estimation 2022-2023
Dr Éric Poulin, optométriste, président	119 600 \$	119 600 \$
Dre Rachel Turcotte, optométriste, vice-présidente (depuis mai 2021)	10 500 \$	10 500 \$
Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier	8 800 \$	8 800 \$
Dre Louise Mathers, optométriste (vice-présidente jusqu'en mai 2021)	20 645 \$	12 000 \$
Dr Dary Lavallée, optométriste	3 100 \$	3 100 \$
Dre Sandra Bernard, optométriste	5 600 \$	5 600 \$
Dr Léo Breton, optométriste	4 500 \$	4 500 \$
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste	5 800 \$	5 800 \$
Dr Yves Michaud, optométriste	6 350 \$	6 350 \$

La rémunération indiquée correspond à la rémunération annuelle comptabilisée et déclarée par l'Ordre à des fins fiscales au cours de l'année visée.

Selon la politique de l'Ordre révisée et approuvée en 2019

- Pour tous les administrateurs : jeton de présence de 1 000 \$ par jour, 500 \$ par demi-journée ou autrement, taux horaire généralement applicable de 100 \$.
- Pour le président : rémunération établie pour 2,5 jours de travail par semaine, avec une majoration de 15 % du taux horaire généralement applicable.
- Pour la vice-présidente : allocation annuelle de base pour 56 heures de travail, le reste étant facturé suivant le travail effectué, avec une majoration de 10 % du taux horaire généralement applicable.

++ POUR CONSULTATION ++

COTISATION RÉGULIÈRE 2023-2024 : CONGÉ PARTIEL DE COTISATION DE 125 \$

En vertu du [Code des professions](#), la décision relative à la détermination de la cotisation régulière appartient au Conseil d'administration.

Toutefois, l'avis des membres sur la cotisation doit être sollicité, dans le cadre de deux consultations.

La première consultation est initiée au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et vise ainsi à permettre à tous les membres, même ceux qui ne se présenteraient pas à cette assemblée, de s'exprimer à ce sujet, par écrit.

La deuxième consultation doit intervenir lors de l'assemblée générale, après que le résultat de la consultation écrite ait été présenté par le secrétaire.

Les commentaires que l'Ordre aura reçus dans l'une et l'autre de ces consultations seront soumis au Conseil d'administration et alimenteront ainsi la réflexion de ce dernier, en vue de la décision qu'il devra prendre concernant la cotisation pour le prochain exercice.

Dans ce contexte, voici les principales informations relativement à la consultation pour 2023-2024 (les montants indiqués excluent la TPS et la TVQ ainsi que la contribution obligatoire au financement de l'Office des professions du Québec) :

- **Pour l'année 2023-2024 : congé partiel de cotisation de 125 \$ (suspension de l'application de la politique d'indexation)**

Suivant la politique en vigueur depuis 2009, approuvée en assemblée générale et adoptée par le Conseil d'administration, la cotisation régulière des membres devrait être indexée annuellement suivant le taux d'augmentation annuelle de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistiques Canada pour le Québec.

Toutefois, considérant les excédents accumulés en raison du ralentissement de ses activités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et en fonction de ses politiques budgétaires fixant un objectif d'un maximum de 50 % du budget annuel pour le fonds de réserve, le Conseil d'administration a décidé de :

Vous pouvez soumettre vos commentaires à l'Ordre concernant la cotisation régulière des membres pour l'année 2023-2024, par courriel, à l'adresse suivante : consultation@ooq.org au plus tard le 14 octobre 2022.

Le secrétaire présentera, lors de l'assemblée générale, un rapport relatif aux commentaires ainsi recueillis.

- suspendre l'indexation de la cotisation régulière des membres pour l'année 2023-2024
- d'accorder un congé partiel de cotisation de 125 \$ pour cette même année ; il s'agit d'une mesure ponctuelle pour l'année visée, qui ne devrait pas être reconduite pour les années subséquentes, sauf décision contraire

Sur cette base, voici la comparaison entre l'année en cours et ce qui est projeté pour 2023-2024 :

Cotisation actuellement en vigueur, pour l'année 2022-2023 :

- Membres actifs (cotisation régulière) : 1 374,36 \$
- Membres inactifs (sans droit d'exercice) : 150,00 \$

Projet - Cotisation pour l'année 2023-2024 :

- Membres actifs (cotisation régulière) : **1 249,36 \$**
- Membres inactifs (sans droit d'exercice) : 150,00 \$

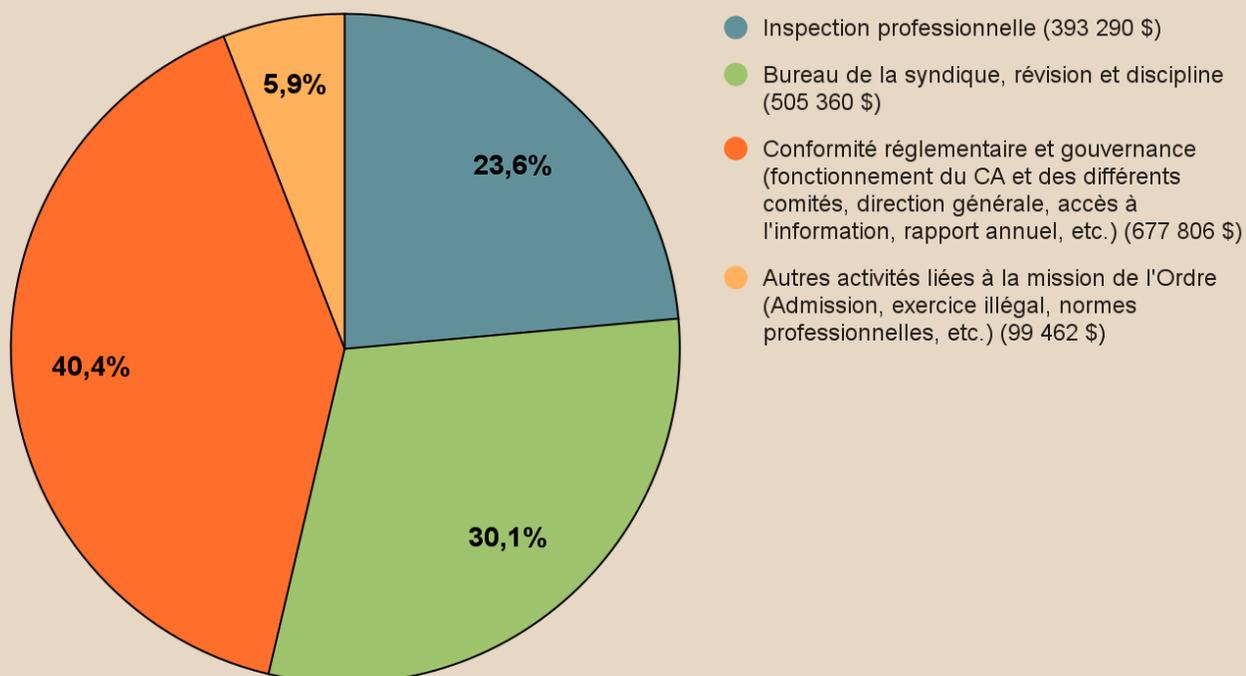
PROJET DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024

	États financiers	Prévisions budgétaires	
	Réel 2021-2022	Budget 2022-2023	Budget 2023-2024
PRODUITS			
Cotisations annuelles	1 992 355	2 000 000	1 815 000
Admission	25 500	28 500	29 469
Inspection	10 473	12 000	12 408
Formation	12 128	12 000	12 408
Amendes	78 002	112 648	5 000
Exercice en société	28 250	28 000	28 952
Revenus de placements	10 546	12 142	12 555
Inscriptions assistants optométriques	250	0	0
Autres	35	305	315
Total	2 157 539	2 205 595	1 916 107
CHARGES			
Admission	8 251	132 428	136 930
Inspection professionnelle	395 671	581 369	601 135
Syndic	467 108	562 340	581 459
Comité de révision	2 755	6 742	6 971
Conseil de discipline	35 497	38 553	39 864
Exercice illégal	44 287	48 223	49 863
Communication	44 850	46 213	47 784
Normes professionnelles et soutien à l'exercice	33 417	50 045	51 746
Autres charges (CIQ)	13 507	15 000	15 000
Gouvernance et reddition de comptes	632 956	724 679	749 318
Total	1 678 299	2 205 595	2 280 070
Réserve pour congé de cotisation 2023-2024 (125 \$/membre)	0	185 000	0
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	479 240	(185 000)	(363 863)
FONDS DE RÉSERVE APRÈS EXCÉDENT (INSUFFISANCE)	1 532 035	1 347 035	983 172

À QUOI SERT LA COTISATION VERSÉE À L'ORDRE ?

Pour l'exercice 2021-2022
Charges totales : 1 678 299 \$

Répartition en fonction des activités (incluant les frais généraux)



Répartition en fonction du type de charges/frais (incluant les frais généraux)

